4 - Cadres et outils de la coopération transfrontalière

La gestion de l'objectif "coopération territoriale européenne"

Procédures

Pour pouvoir bénéficier d'un financement Objectif 3 coopération transfrontalière, le projet doit concerner au moins deux pays dont un de l'Union européenne, et les porteurs de projets ainsi que leurs partenaires doivent se trouver dans un même espace de programmation. Les bénéficiaires peuvent être tout opérateur, organisme, entreprise, public ou privé de l'Union européenne. Les opérations doivent respecter au moins deux des critères suivants : avoir un développement conjoint, une mise en œuvre conjointe, une dotation conjointe en effectifs et un financement conjoint. Pour tout fonds communautaire sollicité, le porteur de projets devra apporter une contrepartie financière ou en nature.

Le premier bénéficiaire d'un projet (concept remplaçant celui de chef de file) est désigné par les partenaires du projet et a la responsabilité de veiller à la mise en oeuvre de l'ensemble de l'opération, de vérifier que les dépenses déclarées ont été validées par les contrôleurs, de recevoir le Feder et de le transférer vers les autres partenaires.